

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 605

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Réf : JP-J/CM/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMIS DE STATIONNEMENT  
PETANQUE TOUR  
Terre-plein du jeu de boules  
Mardi 19 au jeudi 21 septembre 2017**

**Nous**, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 1197 du 29 décembre 2015, portant délégation de fonction à Monsieur Laurent FREANI,  
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,  
**Vu** notre arrêté n° 92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,  
**Vu** l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,  
**Vu** la décision n° 39 du 10 novembre 2016, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2017,  
**Vu** la demande de la Ville de BANDOL

**Contacts :**

- Mme Annick AYFRE (Responsable de l'office du tourisme) – tél : 04.94.29.41.35
- M. Olivier BOBONE Président de l'association « la boule Bandolaise » tél : 06.95.11.52.26.

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation,

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 01** - La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public sur le terre-plein du jeu de boules, pour la manifestation « pétanque tour » organisée par l'office du tourisme de Bandol en partenariat avec la F.F.P.J.P. et M. BOBONE Président de « la boule Bandolaise » qui se déroulera le mercredi 20 et jeudi 21 septembre de **7h00 à 21h00**.

**ARTICLE 02** - Les services Techniques et Environnement se chargeront de la mise en place et du retrait du matériel nécessaire à cette manifestation, soit 50 chaises, 50 barrières et une tente qui sera mis en place le mardi 19 septembre après le marché hebdomadaire.

**ARTICLE 03** - La Commune est assurée pour le matériel mis à disposition. L'intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la Mairie de Bandol la photocopie de son attestation d'assurance.

**ARTICLE 04** – En vue de la préservation des lieux, les associations devront veiller à ce que les emplacements occupés soient rendus débarrassés de tout objet ou détritrus liés à la manifestation.

Cette occupation est consentie à titre gratuit du fait de la nature même de cette manifestation organisée en partenariat avec la Ville et qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément aux dispositions des articles L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 05:** Les occupants sont responsables de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de ces manifestations. Ils s'engagent à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucun trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).

En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

**ARTICLE 06** – Dans le cadre du plan de sécurité VIGIPIRATE, les organisateurs devront appliquer les consignes suivantes durant toute la manifestation : mise en place de jardinières pour bloquer le quai, présence d'un camion avec chauffeur devant la barrière de l'Office du Tourisme, présence d'un agent de sécurité cynophile pour la sécurité du site pendant 2 nuits.

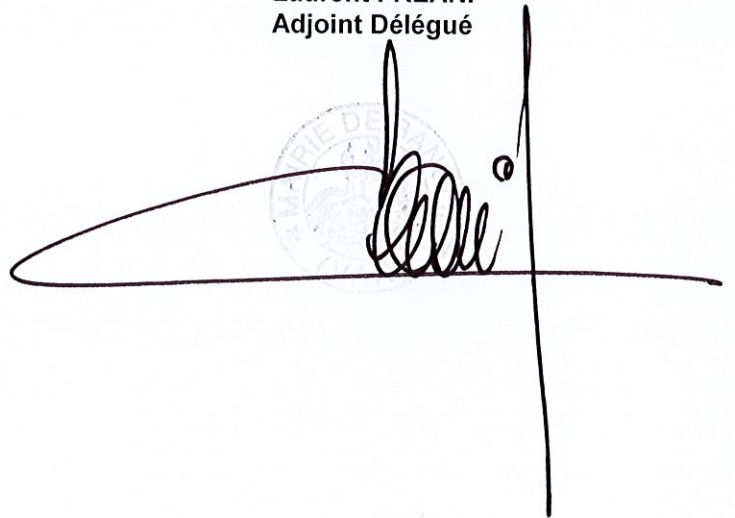
**ARTICLE 07** - Le stationnement des véhicules et deux roues de particuliers sera interdit sur cette zone et les véhicules ainsi que les deux roues qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 08**- Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté

Fait à Bandol, le

14 SEP. 2017

Pour le Maire,  
Laurent FREANI  
Adjoint Délégué

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is highly cursive and extends across the width of the stamp and slightly beyond. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain the text 'Mairie de Bandol'.